Communiqué de presse - 25 juin 2013

Dépénalisation du stationnement : l'UTP se félicite du vote unanime du Sénat en première lecture

Initialement prévue dans le 3ème projet de loi de la réforme de la décentralisation, la dépénalisation du stationnement a été adoptée par le Sénat, le 6 juin 2013, par amendement au projet de loi. Ainsi, un seul et même texte définit la compétence et son attribution.
Pour l'UTP, ce vote représente un vrai progrès. Depuis longtemps, l'UTP appelle de ses vœux la création des Autorités organisatrices de la mobilité durable aux larges compétences (transport, stationnement, voirie…). Afin de permettre des échanges fructueux entre autorités organisatrices et entreprises, l'UTP a modifié ses statuts. Cette démarche s'est concrétisée par l'arrivée de Vinci Park et d'Effia au sein de l'organisation professionnelle en qualité de membres partenaires.

Le stationnement est d'ailleurs clairement apparu comme un levier essentiel et prioritaire de l'efficacité des politiques publiques de mobilité lors des sept rencontres que le GART et l'UTP ont organisées partout en France pour échanger et recueillir l'avis de leurs adhérents respectifs.
Pour l'UTP, cette disposition (*) va encourager le report modal dans les politiques de mobilité des agglomérations, accroître la nécessité de trouver des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation individuelle de l'automobile (transports publics, vélo, marche, auto-partage, covoiturage, …) et rendre plus urgente la prise en compte de l'intermodalité.

Sans préjuger du vote de l'Assemblée Nationale, l'UTP estime que cette adoption par le Sénat va dans le sens d'une réponse complémentaire aux engagements de la France en matière de développement durable.
(*) Si l'Assemblée nationale confirme cette adoption, l'amende pour fraude au stationnement payant perdra son statut pénal : elle ne dépendra plus du législateur, mais relèvera des collectivités locales ou de leurs établissements intercommunaux compétents pour l'organisation des transports urbains. Ces derniers fixeront le prix du stationnement ainsi que le montant de l'amende. L'amende pourra donc être modulée selon les spécificités locales et son produit, transféré aux collectivités locales, permettra de financer les actions destinées à améliorer les transports publics dans le respect de l'environnement.

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle des entreprises de transport public, ferroviaires (fret et voyageurs) et des gestionnaires d'infrastructure en France. Elle rassemble plus de 180 entreprises.

Contacts :
Bruno Gazeau, Délégué général : 01 48 74 73 04
Anne Meyer, Directrice du département Clientèles, Exploitation et Recherche, 01 48 7473 28
Dominique Fèvre, Directrice de la Valorisation et de la Communication : 01 48 74 73 46